

K. ADINE donne lecture du texte suivant :

K. ADINE geeft lezing van de volgende tekst

Le chantier en cours à la place de la Vaillance a eu pour conséquence une baisse de fréquentation des commerces.

Plusieurs commerçants sont inquiets de la baisse de leur chiffre d'affaires à cause des difficultés d'accès à leurs établissements. Comme vous le savez, plusieurs commerces arrivent à peine à s'en sortir après la période « Covid ». Certains seraient contraints de fermer boutique avec toutes les conséquences que les faillites pourraient engendrer pour eux et pour leurs familles.

Parmi ces commerçants, certains se sont adressés au service communal habilité pour introduire une demande de dédommagement. A leur grande surprise, ils ont été informés que le budget prévu à cet effet était épuisé.

Mes questions sont les suivantes :

- 1- Pouvez confirmer que ces budgets sont effectivement épuisés ?
- 2- Le Collège pourrait-t-il aider ces commerçants impactés par ces chantiers, à travers des exonérations de taxes communales ?

Madame l'Échevine ROEX donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen ROEX geeft lezing van het volgende antwoord:

Un chantier a inévitablement des effets sur le chiffre d'affaires des commerces pendant la période des travaux, autant par la nuisance engendrée que par la déviation des transports en commun.

Conçue pour remédier à ces effets, l'indemnité de travaux relève d'une compétence de la Région et de son budget. S'agissant d'une ordonnance, l'admission des dossiers et l'indemnisation sont gérés par « Bruxelles Économie et Emploi » (Service Public de la Région de Bruxelles). Si un épuisement budgétaire au ministère régional de l'Économie devait avoir lieu, il est prévu dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de prolonger les délais de l'indemnisation et d'en notifier le ministère des Travaux Publics.

En revanche, le service « Développement économique » d'Anderlecht, via son manager commercial du quartier « Wayez-Centre », a procédé à un accompagnement des commerçants du périmètre du chantier afin de leur permettre de bénéficier de cette indemnisation.

Effectivement, le manager a facilité l'obtention de plus que 194 attestations de chantier (niveau 2) à travers les différentes phases de fermeture de la voirie. Ensuite, via une démarche de porte-à-porte et des permanences, il a épaulé les commerçants du Centre à mener à bien leurs demandes auprès du service régional.

Enfin, c'est à travers ce travail de terrain que le manager a pu sensibiliser les impétrants du chantier et à les amener à prendre des mesures concrètes en vue de réduire la nuisance de leurs interventions, entre autres : déplacer et aménager la zone de stockage, effectuer des réparations devant les magasins, planifier les interventions lors des jours de fermeture des commerces, effectuer le nettoyage et l'asphaltage après la fin de l'intervention.

Quant à la question de l'exonération, je ne sais pas à quelles taxes vous pensez mais, selon moi, il n'y a pas ou peu de taxes communales spécifiques pour les petits commerçants comme ceux de la rue Wayez.